

Délibération N° 2021-69

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

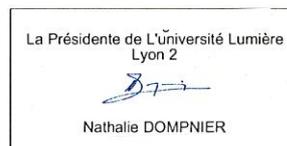
- Convention financière, contribution au fonctionnement des Ecoles doctorales et du Collegium de Lyon, pour un montant de 102.000 euros en dépenses.
- Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'association VRAC, à titre gracieux.

Les conventions susvisées, jointes en annexe, sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021